



# Sensibilisation DCP du 19 octobre 2023

révisant la note numéro CDP 01/2020 du 24 février 2020

Principes de traitement des données à caractère personnel



## **LES PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE PROTECTION QUI GARANTISSENT LEUR PROTECTION AU SENS DE LA LOI**

Tout traitement de données à caractère personnel doit remplir certains prérequis de licéité et de finalité définis par la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, en vue de garantir une bonne protection de la vie privée des personnes concernées. La mise en œuvre d'un traitement de données à caractère repose sur un certain nombre de principes directeurs. La présente politique de protection des données personnelles se base sur les principes ci-après identifiés.

### **Le principe de la finalité**

La détermination d'une finalité est un critère indispensable dans le traitement d'une donnée à caractère personnel. Les données doivent être collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Les finalités doivent être déterminées, légitimes et explicites. Le principe de finalité permet de déterminer la pertinence des données à caractère personnel collectées. Elle permet également de fixer la durée de conservation.

***Il s'agit de savoir pourquoi, pour quel motif j'ai accès aux données à caractère personnel ?***

### **Le principe de licéité et légitimité**

Le traitement de la donnée à caractère personnel doit reposer sur un fondement juridique, lequel permet au responsable de traitement de justifier l'utilisation des données à caractère personnel. En outre, la licéité est effectuée par le recueil du consentement de la personne concernée. Le traitement est considéré légitime si la personne concernée donne expressément son consentement préalable. Un traitement ne peut être mis en œuvre que s'il respecte le principe de licéité y compris la loyauté et de manière non frauduleuse.

***Il s'agit de savoir sur quelle base j'ai accès aux données à caractère personnel ?***

Si répons oui a au moins une de ces questions alors mon traitement est légitime et licite.

**La personne concernée a consenti au traitement :** Si le consentement est le fondement du traitement, l'institution prouvera que la personne concernée a effectivement consenti à l'opération de traitement.

**Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à sa demande.**

**Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'institution est soumise ou à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant d'une instruction de l'autorité publique:** Le traitement a dans ce cas, son fondement dans la loi en vigueur.

**Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts ou des droits fondamentaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.**

**Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement ou par le destinataire,** à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée (par exemple : vidéosurveillance, facturation, ...).

## Le principe de transparence

Le principe de transparence a pour objet d'informer les personnes concernées sur les modalités de traitement de leurs données à caractère personnel. Par conséquent celles-ci doivent être informées de : l'identité du responsable du traitement, la finalité du traitement, et les destinataires des données traitées. Il importe également de porter à la connaissance des personnes concernées, les droits que la loi leur octroie ainsi que les modalités pratiques de l'exercice de ces droits de façon honnête et claire.

***Est-ce que je suis en mesure d'expliquer clairement et honnêtement pourquoi j'ai accès à des données à caractère personnel ?***

## Le principe de proportionnalité

Les données que je manipule sont proportionnelles à la finalité déclarée : le principe de proportionnalité permet de s'assurer que les données traitées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et leurs traitements ultérieurs est fermement appliqué les agences et autres lieux de distribution ou de ventes des produits et/ou des services de MOOV AFRICA et ses filiales. Il s'agit des situations où ces données sont seulement utiles, mais aussi nécessaires pour l'institution de les traiter.

***Est-ce que je traite uniquement les données à caractère personnel strictement nécessaires ou indispensables pour l'exécution de ses activités ?***

## Le principe de la durée de conservation

Les données collectées au sein de MOOV AFRICA CI et ses filiales doivent être conservées conformément aux principes suivants :

- Les données doivent être conservées conformément à toutes les exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables ;
- Les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire ;
- La protection des données suivant leur criticité, confidentialité, intégrité et disponibilité doit être conforme à la classification des données.

***Sachant que les données à caractère personnel ne peuvent être conservées indéfiniment, est-ce que j'ai déterminé la durée de conservation des données à caractère personnel que je traite ?***

## Le principe de sécurité

Ce Principe s'applique aux données traitées par des moyens automatisés (bases de données informatiques des Clients, etc.) ainsi qu'aux données contenues ou appelées à figurer dans un fichier non automatisé (papiers traditionnels, fichiers Word, Excel, etc.). Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière confidentielle et stockées à des endroits sécurisés. En sa qualité de responsable de traitement, l'institution met en œuvre les mesures de sécurité logique et physique appropriées prévues lors de la mise en œuvre d'un traitement pour :

- Empêcher l'accès de toute personne non autorisée aux bureaux et espaces de stockage utilisés pour le traitement des données sensibles (contrôle de l'accès aux locaux avec les codes) ;

- Empêcher que les supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou retirés par des personnes non autorisées (codes d'accès des supports de données) ;
- Empêcher l'introduction non autorisée ainsi que la prise de connaissance, la modification ou l'élimination non autorisées des données à caractère personnel introduites (contrôle de l'insertion)
- Empêcher que les systèmes de traitement automatisés de données puissent être utilisés par des personnes non autorisées au moyen d'installations de transmission de données (contrôle de l'utilisation) ;
- Empêcher que lors de la transmission de données à caractère personnel et du transport des supports les données puissent être lues, reproduites, modifiées ou éliminées sans autorisation (contrôle du transport) ;
- Empêcher que des systèmes de traitement de données soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Garantir que seules les personnes autorisées puissent avoir accès aux données visées par l'autorisation (contrôle d'accès) ;
- Garantir que puisse être vérifiée et constatée l'identité des tiers auxquels des données peuvent être transmises par des installations de transmission ;
- Garantir qu'il soit possible de vérifier a posteriori, dans un délai approprié, en fonction de la nature du traitement à fixer dans la réglementation applicable à chaque secteur particulier, quelles données à caractère personnel sont introduites, quand elles l'ont été et pour qui (contrôle de l'introduction) ;
- Assurer la sauvegarde des données par la constitution de copies de sécurité protégées.

***Est-ce que j'ai mis en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel auquel j'ai accès ?***

## **Le principe de confidentialité**

Toute personne agissant sous l'autorité de l'institution ou celle d'un sous-traitant de l'institution, ainsi que le sous-traitant lui-même, qui accède à des données à caractère personnel, ne peut les traiter que sur instruction du responsable hiérarchique de l'institution.

Par ailleurs, dans mes activités MOOV AFRICA CI dois mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre leur destruction accidentelle ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur diffusion ou des accès non autorisés.

Ces mesures sont assurées, compte tenu de l'état et des coûts liés à leur mise en œuvre avec un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par les traitements et de la nature des données à protéger.

***Est-ce que je respecte le caractère confidentiel des données à caractère personnel auquel j'ai accès en respectant dans mes activités les mesures mises en œuvre?***

## Le principe d'exactitude

Le principe d'exactitude implique que les données collectées en vue d'un traitement soient toujours, au-delà de leur pertinence, en faisant référence à la finalité du traitement, exemptes de toutes erreurs. L'institution met en œuvre toutes les mesures afin de s'assurer que les données sont exactes et à jour avant toute utilisation. Toutes les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles, elles ont été recueillies sont complétées, rectifiées ou mises à jour.

***Est-ce que je m'assure que les données à caractère personnel que je traite, auquel j'ai accès, sont exactes et dans le cas contraire est-ce que je mets en œuvre les mesures de mise à jour?***



## 02 TRANSFERT DES DONNEES VERS L'ÉTRANGER

Afin d'assurer la sécurité des données et de veiller à leur traitement dans des conditions conformes à la législation en vigueur, les transferts de celles-ci vers des pays étrangers sont réglementés et restreints à certaines conditions d'application, notamment le niveau de protection qu'offre le pays destinataire par rapport aux données. Tous les transferts de données vers un pays étranger font l'objet d'une demande d'autorisation de transfert détaillée adressée à l'autorité compétente et doivent toujours faire l'objet de clauses contractuelles imposant à la société étrangère, d'offrir à l'institution dans le cadre du transfert, des garanties de protection équivalentes à celles que la loi ivoirienne prévoit si non des garanties supérieures.

***Sachant que tous les transferts vers l'étranger doivent être autorisés, chaque fois que je recours à un prestataire local ou étranger, je dois m'assurer de la localisation des données traitées, surtout lorsqu'il s'agit d'un prestataire informatique.***



## 03 LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Je dois veiller au respect des droits des personnes concernées et prendre toutes les mesures facilitant l'exercice de leurs prérogatives notamment des procédures intégrant le respect de ces divers droits.

### Le droit à l'information

Cette exigence est rattachée au principe de transparence en matière de traitement des données à caractère personnel, Il est le premier droit fondamental reconnu à la personne concernée. Ainsi, MOOV AFRICA CI et ses filiales s'obligent à informer les personnes concernées de la finalité du traitement, des destinataires des données, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses aux questions posées ainsi que des conséquences éventuelles d'un défaut de réponse. Cette information est faite de façon expresse et précise dans les agences et chez ses partenaires commerciaux.

### Le droit d'accès

Toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles peut interroger l'institution à ce propos et en demander, la communication sous une forme intelligible. Cependant, l'institution peut s'opposer aux demandes abusives de la même personne, notamment en raison de leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Un formulaire de demande est disponible sur le site internet et en agence et dans le réseau de distribution.

## Le droit de rectification

La personne concernée par le traitement peut également exiger de l'institution que ses données soient actualisées, rectifiées, effacées, mises à jour ou même verrouillées dans les cas où les informations ne seraient pas correctes ou que le traitement ne serait pas conforme à la loi. L'exercice du droit de rectification permet à la personne de veiller à l'exactitude des informations la concernant. Cette demande peut se faire directement auprès du correspondant à la protection à l'adresse suivante :

[Correspondant.DCP@moov-africa.ci](mailto:Correspondant.DCP@moov-africa.ci)

à partir du formulaire de demande disponible sur le site internet [www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci), auprès des agences de MOOV AFRICA CI, dans le réseau des partenaires et transmis par le même canal au correspondant à la protection.

## Droit d'opposition

Le droit d'opposition signifie le droit pour une personne de refuser que les données la concernant soient collectées et traitées. Le droit d'opposition pourra être mis en œuvre par la personne concernée sauf en cas de dispositions légales prévoyant expressément le traitement.

## Droit d'effacement des données

La personne concernée dispose du droit de demander que ses données personnelles soient effacées, sans préjudice aux obligations de l'institution en termes de conservation des données. Les données à caractère personnel concernées sont celles que la personne concernée avait rendu disponible lorsqu'elle était mineure, ou pour l'un des motifs suivants :

- Les données ne sont plus nécessaires au regard de la finalité du traitement ;
- Le retrait du consentement de la personne concernée ;
- L'expiration du délai de conservation des données ;
- L'opposition légitime au traitement des données ;
- Non-conformité avec les dispositions de la loi ;
- Tout autre motif légitime.

***Je m'assure donc chaque fois que j'ai accès à des données à caractère personnel que je ne suis pas dans des cas ouvrant à la demande d'effacement de la personne concernée ou alors je procède à l'effacement dès qu'un cas se présente.***



## **LE RECOURS A LA SOUS TRAITANCE**

Lorsque l'Institution recourt à un tiers pour mettre en œuvre les traitements de données à caractère personnel, ce tiers agit en qualité de sous-traitant et celui-ci doit apporter les garanties suffisantes pour la protection et la confidentialité des données pour lesquels il contracte avec elle. La vérification de l'existence de ces garanties incombe à MOOV AFRICA CI et ses filiales.

***C'est pourquoi, chaque fois que je recours à un prestataire pour des prestations portant sur des Données à Caractère Personnel, je dois me conformer aux vérifications prescrites par la Division juridique et disponible sur Moovinside à savoir le formulaire de due diligence.***



## **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

MOOV AFRICA CI et ses filiales sont organisées et prennent directement en charge la surveillance ou le contrôle de l'application stricte des règles et procédures en matière de protection des données personnelles. Un Correspondant à la protection des données personnelles est désigné et met en œuvre la politique de protection des données personnelles avec le support de plusieurs entités de supervision et des entités opérationnelles.

Ces entités apportent leurs ressources et compétence au correspondant à la protection des données à caractère personnel, chargé de suivre le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

***C'est pourquoi chaque fois que j'ai un projet traitant de DCP, je prends l'avis du correspondant et chaque fois qu'un traitement me paraît présenter des difficultés, j'en réfère à ma hiérarchie et au correspondant à l'adresse ci-après.***

[Correspondant.DCP@moov-africa.ci](mailto:Correspondant.DCP@moov-africa.ci)

Fait à Abidjan le 19 octobre 2023